

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE BOYARDVILLE**  
**siège social : Mairie de Saint-Georges d'Oléron (17190)**

-----  
-----  
**BOYARDVILLE le 25/11/2013**

Madame la Directrice,

Vous avez certainement pris connaissance de l'ordonnance rendue le 18 novembre 2013 par Monsieur le Juge des référés du Tribunal Administratif de Poitiers.

Dans ce litige, Madame la Préfète de Charente Maritime demandait au juge la suspension de la décision De non-opposition à une déclaration préalable déposée par un sinistré de Boyardville en vue de la Création d'une zone refuge en étage .

La position de la Préfecture reposait notamment sur l'augmentation de la capacité d'accueil , question Que nous avons abordée à plusieurs reprises lors des réunions qui se sont déroulées dans vos locaux.

Dans sa décision du 18 novembre, le juge rejette la requête de Madame la Préfète, considérant Qu' « aucun des moyens invoqués », en particulier l'augmentation de la capacité d'accueil, « n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la décision attaquée ».

Le sinistré en cause est donc aujourd'hui autorisé par la justice à construire un étage refuge.

Considérant que vous êtes sur le point de rendre un avis définitif sur le sort des derniers sinistrés de Boyardville, nous sommes persuadés que vous tiendrez compte de cette ordonnance qui vient confirmer La position soutenue par notre association depuis bientôt quatre ans.

Vous remerciant de l'attention que vous saurez porter à la présente,

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre très haute considération,

Henri GOMES  
Président de l'ASSB  
[www.boyardville.com](http://www.boyardville.com)